AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 276 /AMF-UMOA/2026

PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°235/AMF-UMOA/2026 RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE L'ÉTAT DU MALI « ÉTAT DU MALI 6,55% 2026 – 2036 » ET « ÉTAT DU MALI 6,35% 2026 – 2033 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°CM/03/10/2025 du 25 novembre 2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n°235/AMF-UMOA/2026 portant enregistrement des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Mali « ÉTAT DU MALI 6,55% 2026 – 2036 » ET « ÉTAT DU MALI 6,35% 2026 – 2033 » ;

Vu l'avenant à la Convention de mandat portant arrangement et placement des emprunts obligataires susvisés, signé entre l'État du Mali et la SGI-MALI SA en date du 27 juillet 2026 ;

Vu la saisine de la SGI MALI pour le compte de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique de l'État du Mali en date du 03 août 2026 ;

DÉCIDE

Article 1er

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique de la République du Mali est autorisée à émettre un montant de :

- soixante milliards sept cent millions (60 700 000 000) FCFA sur l'émission « ÉTAT DU MALI 6,55% 2026 – 2036 » ; et
- cinquante-six milliards trois cent cinquante (56 350 000 000) FCFA sur l'émission « ÉTAT DU MALI 6,35% 2026 – 2033 ».

Article 2

Le montant, le nombre de titres ainsi que la date de jouissance des deux (2) émissions se présentent comme suit :

- Pour l'émission « ÉTAT DU MALI 6,55% 2026 – 2036 » :

Montant de l'émission	:	60 700 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	6 070 000 obligations
Date de jouissance	:	31 juillet 2026

- Pour l'émission « ÉTAT DU MALI 6,35% 2026 – 2033 » :

Montant de l'émission	:	56 350 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	5 635 000 obligations
Date de jouissance	:	31 juillet 2026

Article 3

La présente Décision complète la Décision n°235/AMF-UMOA/2026 enregistrant les emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Mali « ÉTAT DU MALI 6,55% 2026 – 2036 » et « ÉTAT DU MALI 6,35% 2026 – 2033 » et annule toutes les dispositions contraires.

Article 4

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 05 AOUT 2026

Pour l'AMF-UMOA,
Le Président

Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Kossi TENOU